

REGLEMENT DU PRIX SCIENTIFIQUE

Article 1 : Objet du Prix

Le Prix scientifique de la Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Maïano est destiné à récompenser un chercheur français ou étranger (travaillant dans un laboratoire de recherche français) ayant acquis une notoriété internationale dans le domaine de la lutte contre la douleur (recherche fondamentale ou recherche clinique) pour récompenser ses travaux.

Article 2 : Montant du Prix et périodicité

Le Prix de la Fondation Unité-Guerra-Paul-Beaudoin-Lambrecht-Maïano est remis chaque année et est doté de 15 000 euros.

Article 3 : Appel à candidatures

Un appel à candidatures rappelant le thème du prix et les modalités de constitution des dossiers est diffusé auprès des grands organismes scientifiques, des doyens des facultés de médecine, des présidents d'universités-...

Article 4 : Composition du jury scientifique

Le jury est composé de membres de l'Académie des sciences, membres du Comité exécutif de la Fondation. Il peut s'adjoindre le concours de tout académicien ou de toute personnalité scientifique particulièrement compétents pour le thème retenu et notamment des deux précédents lauréats du prix.

Article 5 : Choix du lauréat

Le jury scientifique établit une liste de deux chercheurs classés en première et seconde ligne. Le Comité exécutif de la Fondation, présidé par le Chancelier de l'Institut, désigne le lauréat.

Les membres des Académies de l'Institut ne peuvent postuler.

Article 6 : Proclamation et remise du Prix

Le Prix scientifique est proclamé sous la Coupole de l'Institut de France, à l'occasion de la séance solennelle de proclamation des grands Prix des Fondations.

Il sera également mentionné lors de la séance des Prix de l'Académie des sciences.